

RÈGLEMENTS

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT RETRAITÉES**

**Section
CHAMPLAIN 04**



Amendés et révisés – 1^{er} mai 2025

**Modifiés le 07 mai 2008, 11 mai 2010, 3 mai 2011, 23 avril 2013, 6 mai 2016 et
4 mai 2023, 1^{er} mai 2024 et 1^{er} mai 2025**

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1.00 GÉNÉRALITÉS

1.01	Nom	p.3
1.02	Limites géographiques	p.3
1.03	Regroupement	p.3
1.04	Buts	p.3
1.05	Objectifs	p.3
1.06	Année financière	p.4
1.07	Cotisation	p.4
1.08	Documents officiels	p.4
1.09	Logo	p.4
1.10	Site web en 2025	p.5

Chapitre 2.00 CONSEIL DE DIRECTION

2.01	Composition	p.6
2.02	Responsabilités	p.6 et 7
2.03	Mandats	p.7
2.04	Rôles des membres du Conseil de direction	p.7, 8 et 9
2.05	Allocation de présence	p.9
2.06	Frais de déplacements et repas	p.9
2.07	Reconnaissance	p.9 et 10

Chapitre 3.00 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

3.01	Composition et convocation	p.11
3.02	Pouvoirs	p.11
3.03	Vote	p.11
3.04	Réunions	p.11

Chapitre 4.00 ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION

4.01	Candidatures	p.12
4.02	Vacance	p.12
4.03	Procédures	p.12

Chapitre 5.00 COLLOQUE ANNUEL ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AQDER

p.13

CHAPITRE 1.00 GÉNÉRALITÉS

1.01 Nom

Cette association porte le nom de « Association québécoise des directions d'établissement d'enseignement retraitées, section Champlain 04 ».

1.02 Limites géographiques

La section Champlain regroupe d'office les membres des territoires actuels desservis par les centres de service scolaires des Hautes-Rivières et des Grandes-Seigneuries. Elle accueille aussi des membres ayant œuvrés dans d'autres commissions scolaires et qui désirent en faire partie.

1.03 Regroupement

La section regroupe trois catégories de membres :

- a) Le membre régulier : personne ayant occupée, au cours de sa carrière, une fonction de direction d'établissement d'enseignement; cotisation annuelle prélevée par Retraite Québec. Est membre votant
- b) Le membre conjoint : le conjoint d'un membre régulier décédé qui veut maintenir son appartenance à l'AQDER et à la section; cotisation mensuelle prélevée par retraite Québec. Est membre votant
- c) Le membre invité: le membre jugé admissible par le comité de direction. Aucune cotisation, aucun droit de vote, participe aux activités en déboursant les frais.

1.04 But

Se concerter pour donner une meilleure qualité de vie à nos membres.

1.05 Objectifs

- a) Promouvoir les intérêts professionnels des membres.
- b) Contribuer à la vie sociale des membres.
- c) Favoriser l'engagement communautaire des membres comme individus et comme groupe.
- d) Informer les membres des orientations de l'AQDER.
- e) Consulter les membres sur toute question d'intérêt professionnel provenant de l'AQDER.
- f) Favoriser le rayonnement de l'AQDER et l'aviser de toute question d'intérêt collectif.

1.06 Année financière

L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

1.07 Cotisation

La cotisation des membres réguliers est retenue par la CARRA et remise à l'AQDER qui en verse une quote-part à la section. Pour fins d'équilibre budgétaire, le Conseil de direction peut demander aux membres l'acceptation d'une cotisation spéciale lors d'une Assemblée-générale.

1.08 Documents officiels

Le livre des minutes, les rapports d'assemblées et la correspondance officielle sont la propriété exclusive de la section et sont sous la garde de la personne responsable du secrétariat et des communications
Les livres comptables sont sous la garde de la personne responsable de la trésorerie.

1.09 Logo

La section AQDER Champlain constitue une entité de directions d'établissement d'enseignement retraités issus de deux groupes : Les Hautes-Rivières et Des Grandes-Seigneuries.

Il appartient à l'association québécoise l'AQDER dont la devise est : « S'unir s'entraider et grandir ».

Le titre de la section tire son origine du voyage de Samuel de Champlain sur le fleuve Saint-Laurent et sur la rivière Richelieu. Il remonta la rivière jusqu'au lac auquel il a donné son nom : le lac Champlain en 1609.

Le logo officiel de la section Champlain de l'AQDER est constitué du sigle de l'association (AQDER) et de la précision de section (Champlain). ; s'ajoute à cette représentation un livre ouvert représentant le voilier de Champlain, la voile étant personnifiée par la plume. Le carré quant à lui, prend les allures d'une école. Les flots fusionnent le nom de la section à son image évoquant ici l'union des deux centres de services scolaires en une seule association.

1.10 Site Web

1.10.1 Politique sur la confidentialité

Comme prescrit par la loi 125 (Protection des renseignements personnels), le site Web de l'AQDER-Champlain se doit d'être exempt de toutes traces de vie privée de ses membres. Pour se faire, certaines parties se retrouveront dans une section privée accessible seulement avec un mot de passe.

Ainsi, les membres du Conseil devront utiliser des adresses courriel génériques.

Telles que :

presidenceaqder04@gmail.com

vicepresidenceaqder04@gmail.com

tresorerieaqder04@gmail.com

communicationaqder04@gmail.com

assurancesaqder04@gmail.com

1.10.2 Formulaire de consentement

Tous membres de l'AQDER-Champlain devra s'assurer de signer un formulaire de consentement autorisant les Webmestre à publier des photos sur lesquelles il ou elle pourrait apparaître.

S'il ou elle ne désire pas avoir ses photos publiées, il ou elle doit s'assurer de bien cocher la case appropriée à cet effet sur le formulaire de consentement.

Les photos seront publiées avec une légende générale n'associant aucunement les noms des personnes présentées sur les photos.

CHAPITRE 2.00 CONSEIL DE DIRECTION

2.01 Composition

Le Conseil de direction est formé d'une personne à la présidence, d'une personne à la vice-présidence, d'une personne à la trésorerie, d'une personne responsable des communications et du secrétariat, et d'une personne en soutien pour le dossier des assurances. Un des membres du Comité, détient en plus la responsabilité des activités sociales et un autre détient aussi la responsabilité du site Web. Ces deux dernières responsabilités sont déterminées par le Comité de direction lors de la répartition des postes à la suite de l'élection par l'assemblée générale. Toute autre responsabilité peut être ajoutée à un poste selon les besoins déterminés par le Conseil de direction. La répartition des postes a lieu à la suite de l'élection par l'assemblée générale.

2.02 Responsabilités

Le Conseil de direction

2.02.1 Détermine les priorités et orientations de la section, s'assure de leur réalisation et évalue les résultats.

2.02.2 Administre les biens de la section.

2.02.3 Informe les membres de la section et les consulte sur toute question jugée pertinente.

2.02.4 Adopte le budget annuel et les états financiers de la section et approuve le rapport des vérificateurs ou vérificatrices.

2.02.5 Élabore les règlements de la section et les dépose à l'Assemblée générale pour ratification.

2.02.6 Propose toute modification aux règlements de la section à l'Assemblée générale pour ratification.

2.02.7 Se réunit au moins deux fois par année et aussi souvent que l'exigent les affaires de la section. Le quorum est formé de la majorité des membres.

2.02.8 Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du Conseil de direction sont protégés par une assurance-responsabilité civile dont le coût est assumé par le Conseil d'Administration de l'AQDER.

2.02.9 Nomme les membres qui seront délégués pour élire les administrateurs et administratrices à l'Assemblée générale de l'AQDER

2.03 Mandats

Les membres du Conseil de direction sont élus pour un terme de deux (2) ans et sont rééligibles.

Deux postes au Conseil de direction viennent en élection lors des années paires.

Trois postes au Conseil de direction viennent en élection lors des années impaires.

Les noms des personnes pour lesquelles les postes deviennent vacants, sont communiqués aux membres dans l'avis de convocation de l'assemblée générale.

Les membres élus se répartissent les postes au sein du conseil de direction à la suite de l'élection par l'assemblée générale.

Cette répartition doit se faire dans un délai maximum de 30 jours à la suite de l'élection par l'assemblée générale.

2.04 Rôles des personnes siégeant au Conseil de direction

2.04.1 La présidence

- représente officiellement la section.
- exerce tous les pouvoirs et devoirs qui incombent à la charge.
- convoque et préside les réunions du Conseil de direction et de l'Assemblée générale.
- soumet annuellement à l'Assemblée générale le rapport du Conseil de direction.
- utilise son droit de vote prépondérant en cas d'égalité des voix au Conseil de direction et à l'Assemblée générale.

2.04.2 La vice-présidence

- remplit les fonctions de la présidente ou du président en son absence.
- s'occupe également d'organiser l'assemblée générale, le déjeuner de la non-rentree et le dîner de Noel.

2.04.3 La trésorerie

- tient les comptes de la section selon les règles comptables habituellement reconnues.
- s'assure que les chèques soient signés par deux des trois personnes aux postes suivants : la présidence, la vice-présidence et le secrétariat.
- prépare les états financiers et les soumet aux personnes responsables de la vérification financières puis au Conseil de direction pour approbation.
- sur demande de l'AQDER, la personne responsable de la trésorerie soumet les états financiers de la section.
- lors du décès d'un membre, fait un don de 50,00\$ à l'organisme choisit par la famille
- inscrit un message de condoléance dans l'espace prévu à cet effet sur le site du salon funéraire au nom de l'association AQDER-Champlain

2.04.4 Le secrétariat et les communications

- assume les fonctions de secrétaire du Conseil de direction et de l'Assemblée générale
- signe, avec le ou la président (e), les procès-verbaux des réunions du Conseil de direction et de l'Assemblée générale.
- tient à jour la liste des membres de la section et communique les @dresses électroniques de ces derniers au secrétariat de l'AQDER.
- assume la gestion du livre des minutes de la section et de la correspondance officielle.
- lors du décès d'un membre, vérifie la liste des membres.
- contacte la famille et offre les condoléances au nom de l'AQDER-Champlain

2.04.5 Le soutien local aux assurances

- informe et accompagne les membres de sa section dans leurs démarches reliées aux assurances

2.04.6 Responsable des activités sociales

Toute personne sur le Conseil de direction peut choisir d'être responsable d'activités sociales et voit à la réalisation de ces dernières en s'adjoignant la participation des membres.

2.04.7 Responsable du site web

Cette personne

- rend le site accessible et convivial pour toutes et tous.
- met à jour les informations.
- peut s'adjoindre toute personne au besoin.

2.05 Allocation de présence

Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres bénévoles du comité de direction reçoivent une compensation pour les responsabilités et leurs présences à chaque rencontre dûment convoquée et soutenue par un procès-verbal. Cela inclut leur présence au déjeuner et à l'assemblée générale, car ils ou elles se doivent d'y être d'office. Des frais de représentation sont aussi remboursés selon la politique établie dans les règlements ou négociés à un taux moindre entre les membres du Conseil de direction.

2.06 Frais de déplacement et repas

- Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du comité de direction peuvent obtenir le remboursement d'une partie des frais encourus pour l'utilisation de leur automobile soit :
- 0,50\$ du kilomètre, avec un minimum de 10\$ pour ceux qui ont moins de 20 kilomètres à parcourir. Un montant de 0,10\$ serait ajouté aux personnes qui font du covoiturage
- Frais de repas

Les frais de repas sont les suivants en date du 1^{er} mai 2025. Ils ont été votés par le Comité directeur en CA en date du 10 octobre 2024 (PV à l'appui point 4) afin que ceux-ci soient modifiés.

- Déjeuner 25\$
- Dîner 35\$
- Souper 50\$

2.07 Reconnaissance

Comme des sommes sont prises à même le budget de l'AQDER Champlain pour souligner certains événements, il convient d'ajouter cet item aux présents règlements.

2.07.1 Prix Lorenzo Godbout :

Un montant de 200\$ est remis à une personne qui aura rempli plus d'un mandat à l'AQDER section Champlain. Le prix est remis lors de l'assemblée générale annuelle.

2.07.2 Membre du comité de direction :

Un stylo à l'effigie de l'Association de la section Champlain sera offert à toute personne qui quitte le comité directeur après ses deux années de service.

2.07.3 Civilités :

- Lors du décès d'un membre ou d'un membre conjoint, un don de 50\$ sera remis à un organisme au choix de la famille.

2.07.4 Prix de présences :

- Dîner de Noël

Un montant de 10.00\$ par personne inscrites au dîner de Noël constituera le budget pour les prix de présences.

- Tournoi de Golf

Un montant de 100,00\$ est alloué pour le tournoi de golf annuel.

CHAPITRE 3.00 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

3.01 Composition et convocation

L'Assemblée générale se compose de tous les membres réguliers de la section. Tous les membres reçoivent la convocation au moins deux semaines avant la tenue de la rencontre afin de prendre connaissance des documents, dont les règlements sujets à modification, les rapports annuels des membres du Conseil de direction ou tout autre document jugé pertinent.

3.02 Pouvoirs

L'assemblée générale

- a) Élit les membres du Conseil de direction.
- b) Nomme les vérificateurs financiers.
- c) Ratifie les statuts et règlements proposés par le Conseil de direction.
- d) Reçoit le bilan, les états financiers et le rapport des activités du Conseil de direction et le rapport des vérificateurs.
- e) Ratifie le taux de cotisation des membres associés et, s'il y a lieu, du taux de cotisation spéciale des membres réguliers.
- f) Est consultée sur toute question soumise par le Conseil de direction.
- g) Informe le Comité de direction de toute autre question jugée pertinente.

3.03 Vote

Les décisions sont prises par le vote majoritaire simple des membres présents ayant droit de vote.

3.04 Réunions

- a) Assemblée générale annuelle
- b) L'assemblée générale statutaire se tient une fois par année, dans les six (06) mois suivant la fin de l'année financière.
- c) Assemblée générale spéciale

Une assemblée générale spéciale peut être convoquée à la demande du Conseil de direction ou à la demande d'au moins dix (10) membres réguliers.

CHAPITRE 4.00 Élection des membres du Conseil de direction

4.01 Candidatures

Seul un(e)membre régulier(ère) de l'AQDER section Champlain 04 :

- Peut participer au scrutin,
- Peut poser sa candidature à un poste de responsable d'un dossier au Conseil de direction.

4.02 Vacance

Quand un poste d'un membre du Conseil de direction devient vacant en cours de mandat, les membres du conseil de direction voient à le combler jusqu'à la fin du mandat.

4.03 Procédures d'élection

- a) L'assemblée générale nomme une personne à la présidence des élections et deux scrutateurs ou scrutatrices s'il y a lieu.
- b) La présidence des élections accepte les mises en candidatures pour les postes qui sont devenus vacants dans l'ordre suivant :
 - 1) Si un membre du Conseil de direction souhaite renouveler son mandat, il en fait part à l'assemblée.
 - 2) Toute personne membre en règle est invitée à présenter sa candidature
 - 3) Des propositions de candidatures par les membres présents à l'assemblée générale sont apportées. La présidence des élections demande l'acceptation des personnes proposées à tour de rôle. S'il y a plus de candidatures que de postes à combler, il y a un vote par scrutin secret
- c) L'élection se fait à la majorité simple des voix des membres réguliers présents.
- d) Dans le cas d'égalité des voix pour l'élection d'un(e) candidat(e), la présidence des élections utilise son droit de vote pour chaque poste à combler

CHAPITRE 5.00 Colloque annuel et assemblée générale AQDER

Les membres élus du conseil de directions doivent, dans la mesure du possible, participer au colloque annuel et à l'assemblée générale de l'AQDER.

- Leurs dépenses étant couvertes d'une part par l'AQDER et d'autre part par l'AQDER-Champlain selon les tarifs mentionnés en 2.06 et 2.07 en plus du coût de leurs nuitées.
- Les membres du conseil de directions, alloue une somme de 500,00\$ à partager également entre les autres membres réguliers désirant y participer sur présentation de pièces justificatives.

Notes

1. *Dans un contexte d'écriture inclusive, les formes féminines ont été ajoutées au texte.*
2. *Ces règlements ont été amendés et ratifiés par les membres lors de l'Assemblée générale annuelle tenue à Brossard, le 1^{er} mai 2025*

Des révisions ont été ratifiées par les assemblées générales dûment convoquées les 4 mai 2007, 07 mai 2008, 3 mai 2011, 23 avril 2013, 6 mai 2016 et 4 mai 2023, 1^{er} mai 2024 et 1^{er} mai 2025